

II  
(Actes non législatifs)  
**RÈGLEMENTS**

**RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2022/1288 DE LA COMMISSION**  
du 6 avril 2022

**complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation détaillant le contenu et la présentation des informations relatives au principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» et précisant le contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité ainsi que le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites internet et dans les rapports périodiques**

## À propos de ce document

### Historique des versions du document

Version	Date		
1.0	12-2022		Premier projet pour répondre aux exigences du SFDR-RTS (en vigueur en 01/2023)
2.0	8-2023		Informations complémentaires : gaz fossile et énergie nucléaire

**Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4a, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

**Dénomination du produit :** Triodos Impact Portfolio **Identifiant d'entité juridique :** 724500PMK2A2M1SQQ228

## Objectif d'investissement durable

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Yes</b>	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input type="checkbox"/> <b>No</b>
<input checked="" type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : 25 % <ul style="list-style-type: none"> <li><input checked="" type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> </ul>	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif social</li> </ul>
<input checked="" type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : 25 %	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

### Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

L'objectif d'investissement durable du Triodos Impact Portfolio consiste à générer un changement positif en contribuant à la transition vers une société durable, résiliente et inclusive. La Banque Triodos développe une approche d'investissement holistique qui cible des investissements contribuant positivement à la transition nécessaire vers une société résiliente et inclusive, à travers des « thématiques de transition ». Ci-dessous, nous listons les thématiques de transition vers lesquelles sont dirigés les investissements du Triodos Impact Portfolio :

<b>Agriculture et alimentation durables</b>	Nourrir le monde de manière durable
<b>Ressources</b>	Limiter l'utilisation des ressources finies
<b>Économie circulaire</b>	Faire un usage aussi efficace que possible des ressources
<b>Mobilité et infrastructures durables</b>	Être mobile, vivre et travailler de manière durable
<b>Innovation</b>	Innover pour un avenir durable
<b>Populations prospères et en bonne santé</b>	Être épanoui-e et en bonne santé, et le rester
<b>Inclusion sociale et émancipation</b>	Créer une société où chacun-e peut participer

Cet objectif d'investissement est aligné sur la mission et la vision de la Banque Triodos. Le Triodos Impact Portfolio investit principalement dans des fonds article 9.

Aucune référence aux standards du marché n'a été établie dans le but d'atteindre l'objectif de développement durable.

Le portefeuille du Triodos Impact Portfolio contribue aux objectifs environnementaux établis dans l'article 9 de la taxinomie de l'UE :

- Atténuation du changement climatique par le biais d'investissements qui contribuent à la transition dans les thématiques « Mobilité et infrastructures durables », « Ressources renouvelables » et « Innovation pour la durabilité ».
- Adaptation au changement climatique par des investissements qui contribuent à la transition dans les thématiques « Mobilité et infrastructures durables », « Ressources renouvelables » et « Innovation pour la durabilité ».

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?***

Afin d'évaluer le niveau de réalisation de ses objectifs d'investissement durable, la contribution du Triodos Impact Portfolio aux thématiques de transition de la Banque Triodos est mesurée. La Banque Triodos sélectionne des investissements qui contribuent positivement à une ou plusieurs de ces thématiques de transition. Celles-ci sont utilisées comme des lentilles pour sélectionner les investissements et sont basées sur les défis globaux identifiés par la Banque Triodos dans l'optique d'une transition vers une économie durable.

Au niveau du portefeuille, les indicateurs suivants seront mesurés et feront l'objet de rapports, pour déterminer dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable est atteint :

- 1) Le degré d'exposition (en %) à chaque thème de transition – de manière équilibrée.
- 2) Le pourcentage d'investissements contribuant à un thème de transition – pour un total de 100%.

Des informations complémentaires concernant l'impact du Triodos Impact Portfolio seront périodiquement disponibles dans nos rapports d'impact.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

La Banque Triodos assure que le Triodos Impact Portfolio évite de causer des préjudices importants à d'autres objectifs d'investissement durable sur le plan environnemental ou social en appliquant des critères stricts au cours du processus d'investissement. La stratégie d'investissement de la Banque Triodos commence par une analyse de l'impact positif et une évaluation des principales incidences négatives, combinée à l'application des exigences minimales de la Banque Triodos, afin de garantir que l'atteinte de notre objectif d'investissement durable ne porte pas préjudice à d'autres objectifs sociaux et environnementaux. Les exigences minimales de la Banque Triodos font partie intégrante de la Banque Triodos et reflètent sa mission et sa vision. Ils ne sont pas la traduction directe d'exigences réglementaires.

● ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Une évaluation des principales incidences négatives (PIN) est menée pour tous les fonds d'investissements inclus dans le Triodos Impact Portfolio, y compris les fonds tiers. Sur base de l'évaluation, la Banque Triodos peut entrer en dialogue avec des gestionnaires de fonds particuliers à propos de leurs PIN. La Banque Triodos mesure et prend en considération les éléments qui sont toujours considérés comme PIN, et quantifiés par les indicateurs PIN (Tableau I, Annexe I, règlement SFDR délégué).

La Banque Triodos publie une déclaration consolidée des principales incidences négatives pour tous les investissements inclus dans la gestion de portefeuille (tel que requis par l'article 4 de la réglementation SFDR). Les données pour les indicateurs sont collectées par les gestionnaires d'investissement pour chaque fonds et sont basées soit sur des informations obtenues directement auprès des entreprises bénéficiaires des investissements ou de sources publiques. Lorsque l'information n'est pas (encore) disponible ou ne peut être obtenue, des indicateurs substitutifs fournis par des institutions réputées, ayant une expérience dans le secteur de référence, sont utilisés.

Les deux indicateurs additionnels ont été sélectionnés conjointement avec les principaux actifs des fonds d'investissement. Étant donné que la composition du portefeuille est variée et couvre différents secteurs et zones géographiques, les deux indicateurs additionnels sont des indicateurs généraux qui peuvent être mesurés et appliqués pour différentes entreprises bénéficiaires des investissements. Les deux indicateurs additionnels sont : 4. Investissements dans des sociétés dépourvues d'initiatives de réduction des émissions carbonées ; et 15. Absence de politiques anti-corruption.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les pots-de-vin.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

Les exigences minimales de Triodos incluent la conformité aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Préalablement à l'investissement, la conformité des sociétés visées à ces exigences minimales est analysée. Pour les fonds investissant dans des sociétés cotées en bourse, cela se fait par l'analyse de données provenant de sources externes et des recherches par le gestionnaire d'investissement. Pour les fonds investissant dans des sociétés non cotées, les sociétés bénéficiaires des investissements sont évaluées par un ou une analyste et une vérification préalable sur site peut également avoir lieu. Pour les fonds tiers inclus dans les produits de gestion du portefeuille, la conformité de chaque investissement avec les directives de l'OCDE pour les entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme fait partie du processus de sélection.



### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Oui, ce produit financier prend en considération les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité tout au long du processus d'investissement, lors de la sélection et lors des révisions régulières, par une évaluation des PIN, comme cela est illustré plus haut. La manière dont ces incidences négatives sont prises en compte est décrite précisément dans les rapports périodiques portant sur le produit. Les indicateurs sont communiqués annuellement dans une déclaration des principales incidences négatives, et disponibles sur le site internet de la Banque Triodos. L'information sur les PIN sera disponible dans les rapports annuels des fonds sous-jacents.

- Oui
- Non



### **Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?**

La sélection des fonds d'investissement entrant dans le Triodos Impact Portfolio est assurée par la Banque Triodos et doit :

- Apporter une contribution positive à l'objectif de développement durable
- Satisfaire aux exigences minimales
- Prendre en compte et minimiser les impacts négatifs principaux
- Atténuer les risques de durabilité

La combinaison entre les fonds sélectionnés et son allocation vise à atteindre un équilibre adéquat et transparent entre risque et rendement financiers, en conformité avec le niveau de tolérance au risque du client.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Pour ses services de gestion de portefeuille, la Banque Triodos investit principalement dans des fonds conformes à l'article 9. Le dialogue avec les gestionnaires d'investissement pour la contribution à l'objectif d'investissement fait partie de la stratégie d'investissement pour le Triodos Impact Portfolio. Les fonds sélectionnés doivent disposer de liquidités suffisantes et être gérés par un gestionnaire en investissement au professionnalisme et à l'engagement démontrés.

La Banque Triodos considère les fonds en actions et obligations de Triodos Investment Management (Triodos IM) comme les actifs principaux du Triodos Impact Portfolio, offrant au client l'accès à un portefeuille diversifié composé de fonds Triodos. À côté de ces actifs principaux, des allocations dans des fonds tiers alternatifs peuvent être envisagés en vue d'accroître la diversification, d'augmenter l'impact positif ou d'obtenir l'exposition souhaitée à certaines thématiques de transition.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Tous les principes et composantes de la stratégie d'investissement sont contraignants.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

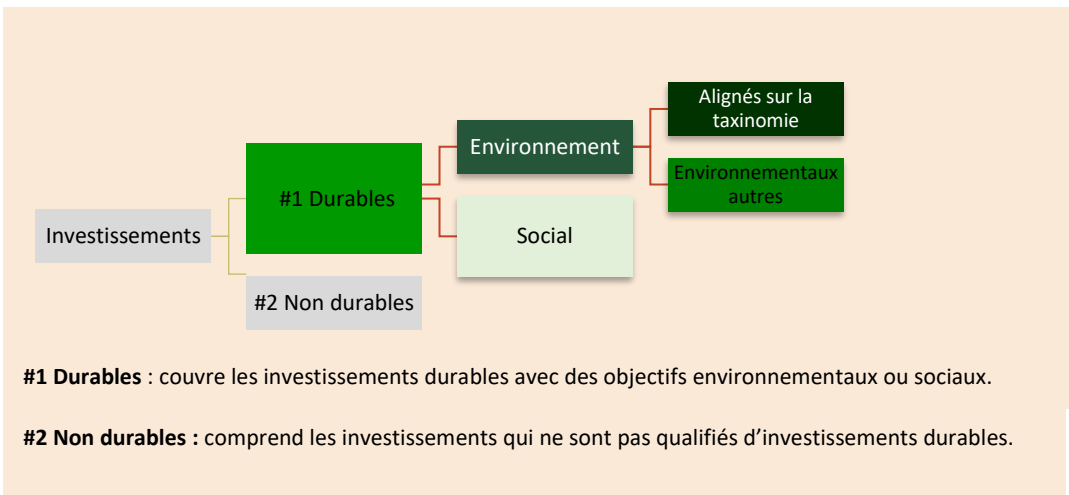
- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Pour tous les investissements inclus dans le Triodos Impact Portfolio, les pratiques de bonne gouvernance en matière de structures de gestion saines, de relations aux employé-es, de rémunération de l'équipe et de conformité fiscale sont évaluées dans le cadre des exigences minimales de la Banque Triodos, qui constituent une composante contraignante de la stratégie d'investissement.



**Quelle est l'allocation des actifs et la part minimale d'investissements durables ?**

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

-du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements ;

-des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte ;

-des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Le Triodos Impact Portfolio investit principalement dans les fonds Triodos gérés par Triodos IM, une filiale à part entière de la Banque Triodos. Le Triodos Impact Portfolio ne détient pas directement des actions et obligations, mais investit par le biais de fonds d'investissement sélectionnés de manière appropriée et consciemment. Les fonds Triodos du Triodos Impact Portfolio ne sont pas limités à une zone géographique ou un secteur spécifique. Certains fonds tiers sont choisis comme satellites car ils offrent un supplément de diversification ou d'exposition à une ou plusieurs thématiques de transition. Du fait de la stratégie d'investissement et du processus de sélection strict, des secteur(s) entiers peuvent être exclus du Triodos Impact Portfolio.

L'allocation d'actifs au Triodos Impact Portfolio dépend en premier lieu du profil d'investisseur du client déterminé en remplissant un questionnaire. Il existe cinq profils de risque. La composition exacte de chaque profil de risque est déterminée par la Banque Triodos, essentiellement sur base de considérations liées au risque financier et aux perspectives de rendement. Dans le cadre de ces considérations, la Banque Triodos choisit les fonds qui s'ajustent le plus positivement à l'objectif de développement durable du Triodos Impact Portfolio.

1. **Durables** : la part minimale d'investissements durables au sein du Triodos Impact Portfolio est de 74%. Il ne s'agit pas d'exposition directe des entreprises bénéficiaires des investissements mais d'investissements indirects dans des sociétés soigneusement sélectionnées, des institutions financières internationales, des institutions (semi-)publiques et des projets spécifiques soigneusement sélectionnés, suivant la stratégie d'investissement propre à chaque fonds. Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement assurent qu'une proportion minimum d'investissements durables est atteinte
2. **Non durables** : les capitaux utilisés pour la gestion des liquidités, tels que le cash et des instruments similaires, sont présumés non durables. Ceux-ci peuvent potentiellement impacter les proportions d'investissements durables au sein du Triodos Impact Portfolio. À chaque fois qu'une décision d'investissement est prise, l'impact sur les proportions minimum du produit est évalué.

Les montants minimums mentionnés plus haut sont basés sur la proportion minima de tous les profils de risque prévus par la gestion de portefeuille de la Banque Triodos. La proportion minimale réelle peut varier en fonction du profil de risque choisi.

### ● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle l'objectif d'investissement durable ?**

Les fonds inclus dans le Triodos Impact Portfolio ne sont pas appuyés sur une stratégie qui recourt à des produits dérivés et ils s'abstiennent d'utiliser l'argent emprunté ou des stratégies d'investissement complexes dans tous leurs investissements. Le seul usage intentionnel de produits dérivés vise à minimiser le risque de change du fonds. Cette stratégie de couverture ne contribue pas aux objectifs d'investissement durable, mais est limitée à la réduction de l'exposition au change pour les investisseurs en euro et impacte seulement le retour financier attendu.

Les institutions financières pour lesquelles le risque de change est couvert doivent adhérer aux exigences minimales de la Banque Triodos, ce qui garantit que même cette portion limitée du portefeuille ne nuira pas à l'objectif d'investissement durable.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici fin 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



## Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

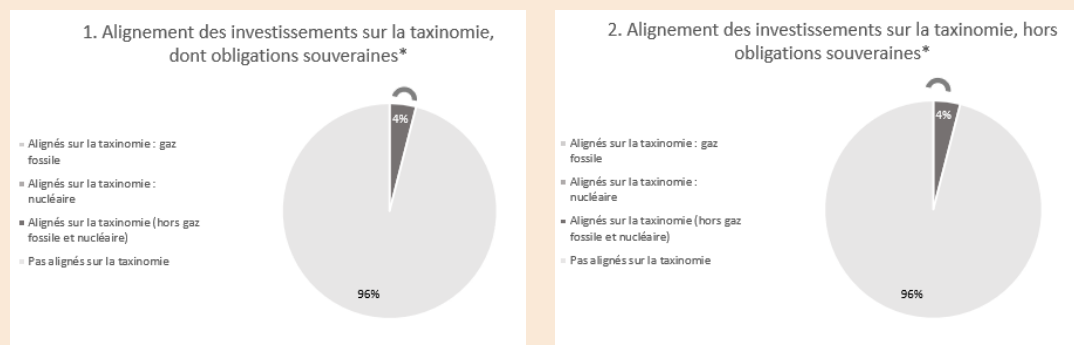
Le Triodos Impact Portfolio comprend un minimum de 25% d'investissements durables alignés avec un objectif environnemental reconnu par la taxinomie de l'UE. Le pourcentage de concordance du portefeuille avec la taxinomie est dérivé de ses positions dans les fonds sous-jacents.

### ● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'EU<sup>1</sup> ?**

- Oui
- Dans le gaz fossile
- Dans l'énergie nucléaire
- Non

### ● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.




\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



La part minimale des investissements alignés sur la taxinomie dans des activités transitoires habilitantes du Triodos Impact Portfolio est dérivée proportionnellement de ses positions dans les fonds sous-jacents, plus spécifiquement par la multiplication des chiffres correspondants dans les fonds sous-jacents par leurs positions respectives dans le portefeuille.

La part minimum des investissements alignés dans des activités transitoires est de 0%, tandis que la part minimum des investissements alignés dans des activités habilitantes est de 0%. Comme la plupart des entreprises bénéficiaires des investissements n'ont pas encore l'obligation de calculer et publier ces données, les fonds sous-jacents recourent actuellement à des estimations. Ces chiffres peuvent donc varier.

 Le symbole représente des investissements durables sur le plan environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



### **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le pourcentage des investissements durables avec un objectif environnemental dans le Triodos Impact Portfolio est dérivé proportionnellement de ses positions dans les fonds sous-jacents, plus spécifiquement par la multiplication des chiffres correspondants dans les fonds sous-jacents par leurs positions respectives dans le portefeuille. Le pourcentage minimum des investissements durables avec un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE est de 25%. Le Triodos Impact Portfolio applique la stratégie d'investissement holistique et ne fixe pas son cap sur ce pourcentage spécifique.



### **Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif social ?**

Le pourcentage des investissements durables avec un objectif social dans le portefeuille est dérivé proportionnellement de ses positions dans les fonds sous-jacents, plus spécifiquement en multipliant les chiffres correspondants des fonds sous-jacents par leurs positions respectives dans les fonds. Au moins 25% de tous les investissements du fonds seront des investissements durables qui contribuent à un objectif social.



### **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Non durables », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?**

Tous les investissements dans ce portefeuille visent à atteindre un objectif d'investissement durable à l'exception du cash, d'autres actifs détenus à des fins de liquidité et de produits dérivés servant de couverture pour le risque de change. Ces actifs spécifiques sont détenus en proportion réduite, pour soutenir la gestion des liquidités et la gestion de risque de change des fonds sous-jacents. Ils n'affectent pas l'atteinte de l'objectif d'investissement durable dans la durée.

Pour une période limitée, des titres souverains dénués d'objectif environnemental ou social spécifique peuvent être inclus dans le Triodos Impact Portfolio. Actuellement, ces investissements ne peuvent être considérés comme durables. La raison d'être principale de ces investissements est de répondre au besoin de liquidités : les fonds d'investissement

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.



peuvent faire face à d'importantes variations de leurs flux entrants, qui ne peuvent être investis dans des obligations à impact dans un délai raisonnable. Au fil du temps, la Banque Triodos entrera en dialogue avec les fonds sous-jacents pour réinvestir ces obligations souveraines dans une sélection d'obligations à impact.

### **Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour atteindre l'objectif d'investissement durable ?**

Il n'existe pas d'indice de référence reconnu sur le marché pour la réalisation d'un objectif d'investissement durable. C'est pourquoi la Banque Triodos applique une approche holistique, focalisée sur les investissements contribuant positivement aux thématiques de transition nécessaires pour une société durable, résiliente et inclusive.



### **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

**De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur**

[Triodos Investment Management](#)

[Quintet - Rivertree Bonds Short Term Sustainable](#)